

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	11.06.2026	CV-26.334	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT
POINT DE VENTE**

DL/TM

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L.2122-2, L. 2122-3 et L.2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU la demande présentée en Mairie le 6 mai 2026 par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public EN VUE D'INSTALLER UN POINT DE VENTE A L'EXTERIEUR DU COMMERCE LORS DE LA PERIODE DES SOLDES

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sécurité du public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation.

A R R E T E

ARTICLE 1 – AUTORISATION

- **DU MERCREDI 24 JUIN AU DIMANCHE 28 JUIN 2026**
- **DU VENDREDI 3 JUILLET AU SAMEDI 4 JUILLET 2026,**

Madame Clémence DELAPORTE, responsable communication de l'établissement « LES GALERIES » est autorisée à installer deux tonnelles SUR LA DEVANTURE DU MAGASIN SITUÉ 9 RUE DU 6 JUIN.

Le pétitionnaire devra créer sur le trottoir un cheminement protégé pour piétons d'une largeur minimum d'1 m 80 mètre.

ARTICLE 2 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les divers panneaux signalant, d'une part, l'interdiction et, d'autre part, l'autorisation de stationnement seront mis en place par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1 du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	11.06.2026	CV-26.334	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DE LA DIRECTION DU MAIRE			

ARTICLE 4 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 5 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le onze juin deux mille vingt-six

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



François LEPRINCE

Diffusion le : 16 JUIN 2026	
Requéant : cdelaporte@covolli.fr Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR Conseil Départemental E. BERGOT	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication DAT (YZ) OTC COM (MM – BB) DEP (MB) Police Municipale Service Voirie Service Citoyenneté et vie quotidienne